



**DÉCISION DU MAIRE
N° 24/2024**

MODIFICATION des tarifs pour les marchés hebdomadaires

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24 02 07 du 14 mars 2024 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 2,

Vu la décision du Maire 12/2022 du 30 mars 2022 portant création de tarifs pour les marchés hebdomadaires

Considérant que, dans le cadre de ses délégations, le Maire peut fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des marchés hebdomadaires de la commune (Gare routière et Place du Posteuil),

Considérant que ces tarifs tiendront compte du linéaire demandé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Que la décision du Maire 12/2022 est rapportée.

ARTICLE 2 – Que le tarif de présence sur le ou les marchés hebdomadaires est fixé à 1€ le mètre linéaire à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 – D'appliquer une gratuité à tout nouveau commerçant qui expose une fois uniquement, à titre d'essai.

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal,

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la Commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 6 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 13 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

